Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260709-DCM_2026_32-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le trois juillet deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Madame Yolande CHATEIGNER, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Ludovic BOUGET, Madame Magaly STEPHAN, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Madame Clea PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET,

Absents excusés : Monsieur Thorsten BARTH qui a donné procuration à Madame Elodie CORBEL, Madame Marine JOLY qui a donné procuration à Madame Magaly STEPHAN, Madame Felicia KENNEDY-THYEBAUT qui a donné procuration à Monsieur Philippe TRELLU,

Secrétaire de séance : Madame Elocie CORBEL

Délibération n°2026/32

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2 ;

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Pour la commune de Plouégat-Guerrand, ce nombre est fixé à un maximum de quatre adjoints.

Depuis le 20 mars 2026, la commune compte deux adjoints au maire. Afin de répondre aux besoins liés à la conduite des nombreux projets communaux et d'assurer une meilleure répartition des délégations et des missions de l'exécutif municipal, il est proposé de porter le nombre d'adjoints au maire de deux à trois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire,

POUR : 15 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Hervé Loussaut,